

Notre téléphone : 03 20 95 63 90

Notre site intranet : http://snui.eole.dgi/DLU59/0_index.htm

Edito

Le n°1 en version papier de notre journal a rencontré un franc succès. Comme nous l'avons annoncé, le n°2 et les suivants seront en version dématérialisée et seront transmis par messagerie à toutes les personnes qui en font la demande. Plusieurs avantages émergent : la rapidité de diffusion, la couleur qui facilite la lecture et la création de liens actifs qui vous redirigent directement sur des infos plus détaillées ou des sites par l'intranet. Bonne lecture.

Action lors du CTL sur les suppressions d'emplois



La citation du mois

➤ Dans son propos liminaire lors de sa conférence de presse du mardi 14 janvier, le Président de la République François Hollande s'est prononcé pour «la poursuite de l'allègement du coût travail».

Le coût du travail n'équivaut pas à plus de 10 % du coût d'une production. Au contraire, le « coût du capital », c'est à dire les dividendes versés aux actionnaires, s'est envolé à tel point qu'on le compte en milliards d'euros. Les cadeaux aux grandes entreprises et grosses fortunes ne se comptent plus, tant ont leur a fait de cadeaux depuis vingt ans. Étrangement, c'est toujours aux employés et ouvriers qu'on demande de payer, ceci quel que soit le gouvernement en place.

➤ Marylise Lebranchu sur RMC et BFMTV a déclaré, le 16 janvier 2014, concernant la rémunération des fonctionnaires "quatre ans de gel, c'est beaucoup".
Entièrement d'accord avec vous Madame la Ministre, mais....il ne suffit pas de le dire !!!

Fréquentation dans les SIP : une explosion de l'ordre de 50 %

Le fisc ne communique aucune donnée régionale sur la fréquentation de ses centres. Entretien avec Aude Prévost, conseillère syndicale régionale Solidaires Finances Publiques, l'un des rares syndicats à avoir des chiffres sur la situation.

– **Avez-vous constaté une hausse des demandes de délai d'échelonnement du paiement de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation ?**

« Oui et c'est une explosion de l'ordre de 30% en plus. »

– **D'où tenez-vous ce chiffre ?**

« Des remontées émanant des centres. Je me suis rendue dans 27 d'entre eux, du littoral à Lille. Et 30%, c'est la moyenne. Le bon exemple, ce sont des endroits où on est passé de deux à trois pochettes de demandes d'étalement. C'est vrai partout, en milieu urbain comme rural. »

– **Mais vous n'avez pas de données précises ?**

« Non, mais j'ai évoqué plusieurs fois ce chiffre, y compris dans *Le Figaro* et jamais ma hiérarchie, normalement si prompte à réagir, ne m'a démentie. Il n'y a que le ministre qui a affirmé qu'il n'y avait que 10 % de délais accordés en

plus. Mais il ne parle pas des demandes. Peut-être que les étalements sont obtenus moins facilement. »

– **Comment cette hausse s'explique-t-elle ?**

« Par l'augmentation du nombre d'imposables et la hausse des impôts pour certains foyers. Il y a la reconduction du gel du barème, les avantages limités du quotient familial. Et les veufs, célibataires et divorcés ayant élevé un enfant pendant au moins cinq ans, bénéficient de moins en moins d'abattements et progressivement plus de la demi-part supplémentaire. Beaucoup

deviennent de nouveaux contribuables à l'impôt et à la taxe d'habitation. Et comme la réforme est progressive, l'an prochain, ils seront encore un peu plus nombreux. »

– **La région est-elle davantage touchée ?**

« Le comparatif est difficile car tous nos collègues n'ont pas chiffré. Mais le chômage a un effet direct sur les demandes de délais puisqu'elles sont octroyées d'office



en cas de baisse de revenu d'au moins 40 % d'une année sur l'autre ».

– **Les entreprises sont-elles aussi concernées ?**

« Oui. Elles, c'est la cotisation foncière qu'elles ont du mal à payer. Fin novembre, alors même que la plupart n'avaient pas reçu leur avis, on enregistrait plus de demandes de délais de paiement qu'au total l'an dernier. En tout, la hausse devrait atteindre 40 %. »

Ils ont osé le dire ...

➤ Concernant le sujet du scannage des 2042, notre directeur général annonçait triomphalement dans Ulysse : **"Cette année, le traitement numérisé des déclarations de revenus, expérimenté dans l'Orne et le Val-d'Oise, a pu être mené de bout en bout avec des résultats positifs. C'est pour la DGFIP un immense acquis."** Solidaires Finances Publiques dénonce vigoureusement cette analyse qui relève de l'intox. En réalité, l'expérimentation ne donne pas suffisamment de garantie en termes de taux d'anomalies. La société ATOS à qui a été confié l'expérimentation se révèle trop gourmande ce qui a posé un problème de marché public. La procédure d'appel d'offre doit être relancée. Un nouveau test devrait être relancé sur plusieurs départements en 2015. Il n'en demeure pas moins que les départements du Val d'Oise et de l'Eure devront repasser en 2014 par la saisie complète des 2042 après 2 ans de tests foireux... Avec le soutien total de la Centrale. Les agents apprécieront !

➤ Hugues Perrin (directeur RH à la DGFIP) à VSD: « nous avons concentré les efforts de suppressions d'emplois sur les cadres ». Les collègues cadres C apprécieront ...

c'est dit

La journée de carence instituée par l'article 105 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 n'est plus. Cet article 105 a été abrogé par l'article 126 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

La ministre de la Fonction Publique l'a affirmé : " La nouvelle loi de finances fait tomber de fait la circulaire d'application de 2012".

Il n'y aura donc aucune circulaire, aucune note interne. La journée de carence n'existe plus. Point final.

Certaines directions locales l'ont écrit clairement sur leur intranet Ulysse :

« En application de cette disposition, les arrêts de travail délivrés au titre de la maladie ordinaire qui débutent à compter du 1er janvier 2014 ne font plus l'objet des prélèvements « jour de carence ».

Dans ces conditions, le jour de carence ne devra être notifié que pour les faits générateurs antérieurs au 1er janvier 2014, restant en attente de prélèvement. ».

A la date où nous écrivons ces lignes, et malgré nos interventions, ce n'est toujours pas le cas de la DRFiP 59 !

Les chiffres du mois

- L'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

L'article L.5212-2 du code du travail impose à tous les employeurs, lorsqu'ils emploient au moins 20 personnes en équivalent temps plein, l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap. Ce taux d'emploi légal est de 6% de l'effectif total de ses salariés. L'Etat, en qualité d'employeur public est soumis à cette obligation d'emploi.

Si le taux d'emploi légal d'agents en situation de handicap est inférieur à 6%, l'employeur est redevable d'une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Issu des déclarations de l'année 2012, le taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap était de 4.39% pour les 3 fonctions publiques (5.32% dans la fonction publique hospitalière, 5.10% dans la fonction publique territoriale et seulement 3.33% dans la fonction publique de l'Etat).

Le plan d'actions, tel que spécifié dans la convention signée le 27 juillet 2011 entre le FIPHFP d'une part et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat d'autre part, se limite à maintenir l'effort de recrutement des travailleurs en situation de handicap à hauteur de 6% des recrutements globaux. Il est donc bien évident qu'il est impossible comme cela de satisfaire rapidement au taux d'emploi légal. Ce manque d'ambition ministériel a déjà eu des répercussions sur le budget de fonctionnement de notre Direction dans le Nord, à savoir : En 2013, c'est près de 210000 euros en crédit de paiement qui ont été gelés pour le financement du FIPHFP.

- 26 suicides au ministère des Finances (21 à la DGFIP) dont la moitié sur le lieu de travail. Les déclarations de souffrance au travail auprès du médecin de prévention explosent : + 40% depuis 2009. En 2012, 349 déclarations de violences physiques ou verbales ont été recensées. Plus toutes les autres ... car de nombreux collègues ne font pas remonter les incidents, notamment par l'intermédiaire de la fiche de signalement.

les coups de gueule

Le PPP, littéralement « partenariat public-privé »

C'est un mode de financement par lequel une autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant au service public. Le partenaire privé reçoit en contrepartie un paiement du partenaire public et/ou des usagers du service qu'il gère. Ce système, apparu il y a une vingtaine d'années en Angleterre, est en pleine expansion dans notre pays. Ce qui apparaît de prime abord, une opération intéressante pour l'Etat ou les collectivités en manque de financement pour les gros projets, se révèle être très dangereux au final ; surtout quand les pouvoirs publics se font bernés par plus fort qu'eux.

C'est ce qui se passe actuellement avec la société Ecomouv, créée spécialement pour l'événement : gérer la mise en place de l'écotaxe et en recouvrer le fruit.

Une première en France : la DGFIP se retrouve en concurrence directe avec ce nouveau collecteur d'impôt. Ce que la DGFIP assure pour 4,7% de frais rôle, la société Ecomouv émargera au taux de 20% ; le tout avalisé par la signature de 4 ministres. C'est un véritable scandale ! Mais qui se cache derrière cette société ? Y aurait-il au sein du conseil d'administration encore un ex-ministre ou un quelconque conseiller spécial de l'Elysée comme chez Atos ?

Si le gouvernement abandonne le projet de l'écotaxe, l'Etat devra néanmoins verser un milliard d'euros à cette société. Une paille ! un milliard par ici, un milliard par là... En période de disette, de qui se moque-t-on ? Des agents de la DGFIP entre autres.

Ce qui est une forme d'externalisation de tâches dévolues à la collectivité, on peut en multiplier les exemples, dans de nombreux domaines d'intervention. Ce sont de véritables bombes à retardement pour les budgets publics. Les représentants des pouvoirs publics sont de très mauvais négociateurs et ne pèsent pas lourd face aux requins du privé avides de profits.

Rémunérations des C : Exemple d'un deal qui en dit long sur les marges de manœuvre du gouvernement.

Les agents de catégorie C de la Fonction publique doivent avoir une grille de rémunérations rénovée. En effet, près d'un million d'entre eux/elles ont des revenus équivalents au SMIC voire, pour certain-e-s, en dessous. Jusqu'alors, à chaque hausse du SMIC (plutôt rare dans la période) il fallait mettre en place une indemnité compensatrice pour les maintenir au niveau de celui-ci.

Le gouvernement, qui n'a pas dégagé les moyens de réfléchir globalement à l'ensemble de la grille Fp, a donc choisi unilatéralement de « faire un effort » pour les catégories C. Il était donc prévu une nouvelle grille provisoire au 1er janvier 2014 (donc prise sur le budget 2014). Comme dans le même temps, dans ce même budget, le gouvernement a décidé de réduire les dotations aux collectivités locales, celles-ci ont fait pression pour que cette nouvelle grille ne s'applique pas au 1er janvier...

Ainsi quand les employeurs s'arrangent entre eux, ce sont les salarié-e-s qui trinquent. Les agents concernés perdront un mois au moins de cette nouvelle grille qui verra en principe le jour au 1er février !

La nouvelle intercommunalité

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle intercommunalité, les Trésoreries communales du département sont lourdement impactées. Prenons par exemple une Trésorerie des Flandres qui perd 2 budgets (communautés de communes de moins de 10 000 habitants) pour prendre en charge un budget principal et 9 budgets annexes (cc de plus de 100 000 habitants).

Le transfert des budgets ne se fera pas intégralement en automatique (sont exclus les régies, les emprunts et les immobilisations) et augmentera donc lourdement la charge de travail. La gestion de 90 paies supplémentaires, qui devraient devenir bientôt 110, le visa exhaustif de nombreux marchés (pas de Contrôle Hiérarchisé de la dépense), les nouvelles compétences des communautés de communes, l'augmentation du nombre de régies, la sous estimation du nombre de mandats, tout cela a faussé la prise en compte de la masse d'activité prise en compte par la Direction du Nord.

C'est donc une fois de plus sans personnel supplémentaire que cette Trésorerie devra faire face... Comment ? Sommes-nous les seuls que cela préoccupe ? Que ce soit aussi bien sur le plan des conditions de travail que sur celui de la qualité de travail rendu aux communautés de communes, l'avenir est bien sombre...

tranche de vie dans un service

La valse des chefs de poste, le rock des agents !

La nomination d'un nouveau chef de poste est toujours une petite source d'inquiétude pour les agents. On sait ce qu'on perd, pas forcément ce qu'on va retrouver !

Même si la transition se passe bien dans la majorité des cas, des pratiques sont encore choquantes et fortement déstabilisantes pour les agents. Il n'est en effet pas inéluctable, Mesdames et Messieurs les chefs de postes, de modifier systématiquement l'organisation des services pour imprimer votre marque de fabrique. Les conditions et charges de travail sont telles à l'heure actuelle qu'il n'est franchement pas besoin de changer les attributions de chacun-e alors que le poste fonctionnait bien avant.

Voici le témoignage d'un agent ayant subi ce genre de désagrément, conséquence d'une réaffectation forcée :

Que se passe t-il suite à l'arrivée du nouveau chef de poste ?

Jusqu'alors le poste était organisé par pôles qui géraient chacun un portefeuille de collectivités avec les recettes et les dépenses.

Chaque pôle gérait ses collectivités de A à Z : titres et mandats, Banque de France, budget, comptabilité, régies. Chaque collectivité ayant ces règles de comptabilité propres et ces habitudes de travail.



Suite au changement de trésorier, l'organisation du service a été totalement modifiée : un pôle recettes, un pôle dépenses, un pôle poursuites et un pôle comptabilité DDR3, banque de France...

Quelles sont les incidences sur le fonctionnement du service ?

Cette restructuration s'est faite sans réelle concertation avec les agents qui se retrouvent avec de nouvelles tâches en dépit de leurs compétences et de leurs souhaits, sans avoir reçu de formation.

Chaque soir l'arrêté comptable pose de gros problèmes entre les pièces passées deux fois et celles non passées, du fait du flou régnant dans les attributions de chacun, les rectifications et vérifications sont nombreuses et fastidieuses tous les soirs et sont toujours assurées par les mêmes agents.



Et les relations entre collègues ?

Certaines tâches n'étant pas clairement définies elles reposent sur le bon vouloir de certains agents quand d'autres refusent de les faire.

Cela a indéniablement un impact sur l'ambiance qui se détériore entre les collègues. De plus la répartition des tâches et de la masse de travail initiale semble très inégale entre les agents.

Quelles sont les relations avec les tiers ?

Depuis cette restructuration, les délais de traitement ont été considérablement augmentés, les collectivités se plaignent des délais de traitement des mandats car elles reçoivent de nombreuses relances des prestataires qui attendent d'être payés. Les collectivités sont également assez perturbées par le fait de ne plus avoir d'interlocuteur unique.

Les rendez-vous

- Grève le 20 mars 2014

- C'est le vendredi 11 avril 2014 que se tiendra notre Assemblée Générale annuelle. En cette année de congrès, la présidence devrait être assurée par notre secrétaire général : **Vincent Drezet**.



- Patience et longueur de temps... ! La CAP de mutation des B est annoncée le 22 juillet 2014. Les agents concernés par le mouvement du 1er septembre 2014 sont priés de s'armer de patience.

nos liens

N'hésitez pas à les intégrer à vos favoris.

- [Action sociale du Nord](#) : accès direct au site
- [cahier CHSCT du Nord](#) : n'hésitez pas à déposer toutes vos remarques sur la santé et la sécurité au travail
- [fiche de signalement](#) : vous êtes victime ou témoin d'un incident pendant le service (agression physique ou verbale ...), complétez la fiche et transmettez là à qui de droit (chef de service, agent de prévention, RH et à un militant syndical). Cette fiche de signalement devient le SEUL vecteur pour faire remonter les problèmes à la direction. N'hésitez pas à le faire même si cela vous paraît inutile ou inopportun. Au-delà des suites qui peuvent être données, il servira aussi à alimenter le tableau de veille sociale, véritable indicateur de la situation dans notre direction. Ne vous censurez pas !

Il existe dans direction locale, un référent protection juridique des agents qui est l'interlocuteur des agents victimes d'agressions ou de mises en cause pénales. Son action consiste à renforcer et personnaliser l'accompagnement, le soutien et le suivi des agents victimes.

Un numéro d'appel d'urgence permettant de contacter directement le référent (services RH) en cas d'événement grave est mis à disposition des agents : le **03 20 62 42 11**

les correspondants

Lille

René Dassonville (cité administrative)

Laurent Lamblin (cité administrative)

Jean-Sébastien Vérin (centre gestion retraites)

Chantal Bucquet (cité administrative)

David Dautremepuis (CPS inm)

Romuald Prévost (CPS inm)

Sabrina Deremetz (CFP CHR)

Julie Béharelle (direction Liberté)

Vincent Delrue (direction Kennedy)

Bernard Bar (Fives)

André Morel (Vauban)

Bérengère Petit (Vauban)

Patrick Samyn (Fives)

Martine Lixon (Fives)

Cécile Hugot (paierie départementale)

Cambrai

Laurent Hutin

Michel Aupicq

Ingrid Hutin

Denain

Gilles Lesage

Xavier Hible

Roubaix

Désiré Joly

Omar Rahmi

Tourcoing

Isabelle Giorgianni

Claudie Cointe

Anne Gonton

Armentières

Sabine Guilluy

Hazebrouck

Brigitte Broyon

Dominique Daeldyck

Maubeuge

Arnold Pierrot

Jocelyne Descamps

Patrick Robeaux

Yannick Boltz (Mun)

Le Quesnoy

Olivier Lecomte

Didier Jacquinet

Lomme

Chrystelle Amoa

Lydie Hurez

Claudie Rodriguez

Nadia Taoutzou

Béatrice Fénart

Dunkerque

Catherine Vidal

Colette Larange

Douai

Fabienne Vanpeperstraete

Christine Lemaire

Valenciennes

Nicole Moyaux

Françoise Milleville

Marie-Agnès Broussier

Christine Martin

Marie-christine Annichini (Hôp.)

Avesnes sur Helpe

Renaud collet

Martine Vancanneyt

BULLETIN D'ADHÉSION

2014

Coupon à remettre à votre correspondant
accompagné du règlement

Solidaires
Finances
Publiques

NOM (marital) _____ Prénom _____

NOM (patronymique) _____ Date de naissance/...../.....

Grade Echelon Indice

Montant de la cotisation →

Temps partiel %

IDENTIFIANT MINISTÉRIEL
N° à 10 chiffres (voir ANAIS)

FILIÈRE FISCALE

FILIÈRE GESTION
PUBLIQUE

Ancien Identifiant
N° DGI (6 chiffres)

N° ANAIS à 10 chiffres
.....

N° ANAIS à 10 chiffres
.....

Adresse administrative - service - structure - téléphone

Mel professionnel @dgfip.finances.gouv.fr

Adresse personnelle _____

Mel personnel
.....

Solidaires Finances Publiques

Boîte 29 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16 contact@solidairesfinancespubliques.fr solidairesfinancespubliques.fr

Le bulletin d'adhésion, accompagné de votre chèque est à déposer auprès du militant de votre choix.



Vous souhaitez adhérer au 1^{er} syndicat de la DGFIP, cliquer sur ce lien pour tout renseignement (tarifs ...) : [adhésion](#)

Solidaires SYNDICAT NATIONAL
Finances
Publiques

Notre [site national](#)



Solidaires finances

Notre [fédération aux Finances](#)

Solidaires Finances Publiques est un syndicat d'adhérents. Il ne touche aucune subvention et ne vit que des cotisations de ses adhérents. Pour un syndicat indépendant, adhérez à Solidaires Finances Publiques.

Ce journal est le vôtre. Pour le faire vivre, n'hésitez pas à nous faire part de vos observations, suggestions et témoignages en envoyant un mail sur notre boîte aux lettres syndicale.

Si vous souhaitez recevoir notre information syndicale par mail, veuillez nous envoyer un message sur la boîte suivante : solidairesfinancespubliques.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr